



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

### Soixante-quatorzième session

#### QUESTIONS DONT L'EXAMEN A ÉTÉ REPORTÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LORS DE SA SOIXANTE-TREIZIÈME SESSION

##### A. Pesticides biologiques, engrais biologiques, biostimulants

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius était convenu lors de sa soixante-treizième session d'aborder ce thème au titre des Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour) sur la base d'un document de séance<sup>1</sup> émanant du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, avant de le reporter à sa soixante-quatorzième session à cause du manque de temps<sup>2</sup>. Cependant, à sa quarantième session la Commission du Codex Alimentarius a débattu de ce thème et

- i) a reconnu la pertinence de cette question et pris acte de l'adhésion qu'a recueillie la proposition du Chili;
- ii) a recommandé que le Chili soumette un document de travail à l'examen du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, du Comité sur les résidus de pesticides et du Comité sur les contaminants dans les aliments<sup>3</sup>.

2. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre l'examen de la question à la soixante-quatorzième session du Comité exécutif.

##### B. Questions émanant de la FAO et de l'OMS: questions relatives aux politiques et questions connexes<sup>4</sup>

3. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius était convenu lors de sa soixante-treizième session de saisir de nouveau ce point à sa soixante-quatorzième session, sachant que le document de travail avait été mis à disposition tardivement<sup>5</sup>. Cependant, à sa quarantième session la Commission du Codex Alimentarius a examiné le document de travail de façon approfondie et a conclu, entre autres, qu'elle poursuivrait le débat sur un document actualisé lors de sa quarante et unième session (2018)<sup>6</sup>.

4. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre l'examen de la question à la soixante-quatorzième session du Comité exécutif.

##### C. Coprésidence des réunions des comités du Codex

5. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius était convenu lors de sa soixante-treizième session d'aborder ce thème au titre des Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour) sur la base d'un document de séance<sup>7</sup> établi par le Comité régional de coordination pour l'Asie, avant de le reporter à sa soixante-quatorzième session à cause du manque de temps<sup>8</sup>.

6. Le document de séance présenté au Comité exécutif lors de la soixante-treizième session est reproduit en appendice au présent pour examen par le Comité exécutif à sa soixante-quatorzième session.

<sup>1</sup> Proposition relative à des activités possibles sur les biopesticides, les engrais biologiques et les biostimulants (EXEC/73 CRD/6); demandes du Chili au titre du point 19 de l'ordre du jour (CAC/40 CRD/28).

<sup>2</sup> REP17/EXEC2, paragraphes 6 i) et 171.

<sup>3</sup> REP17/CAC, paragraphes 219 à 221

<sup>4</sup> Ce document a été inclus dans l'ordre du jour de la soixante-treizième session du Comité exécutif sous la cote CX/EXEC 17/73/11 et à celui de la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius sous la cote CX/CAC 17/40/16.

<sup>5</sup> REP17/EXEC2, paragraphes 151-160

<sup>6</sup> REP17/CAC, paragraphes 168 à 184.

<sup>7</sup> Proposition relative à la coprésidence des réunions des comités du Codex (EXEC/73 CRD/4).

<sup>8</sup> REP17/EXEC2, paragraphes 6 ii) et 171.

**APPENDICE****PROPOSITION RELATIVE À LA COPRÉSIDENTE DES RÉUNIONS DES COMITÉS DU CODEX**

(Établie par le Coordonnateur régional du Comité régional de coordination FAO/OMS pour l'Asie)

1. Lors de la vingtième session du Comité régional de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA20), le président a présenté un document de travail (ASIA20/CRD6) détaillant une proposition relative à la coprésidence des réunions des comités du Codex en l'absence d'un accueil conjoint; la coprésidence devant être assurée par un ou plusieurs représentants des pays les moins avancés (PMA) ou pays à faible revenu ou petits États insulaires en développement (PEID). Le président a estimé que cette formule contribuerait à susciter davantage d'intérêt pour les travaux du Codex, qu'elle permettrait une meilleure sensibilisation à l'échelon politique et qu'elle aurait pour effet de faire mieux connaître la personne et le pays exerçant la coprésidence. Enfin et surtout, cette formule permettrait de limiter les coûts par rapport à un dispositif d'accueil conjoint.
2. Les membres du Comité régional de coordination pour l'Asie se sont déclarés généralement favorables à cette proposition, conçue pour permettre aux PMA, aux PEID et aux pays à faible revenu de s'investir davantage dans le Codex, et ils ont avancé des suggestions dans ce sens. Durant la réunion, le secrétariat du Codex a informé le Comité que le Manuel de procédure ne comportait pas de dispositions concernant la coprésidence en l'absence d'un accueil conjoint et que les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS avaient demandé davantage de temps pour examiner la proposition.
3. Au vu du débat, le Comité a invité l'Inde, en sa qualité de coordonnateur régional, à porter la proposition à l'attention du Comité exécutif à sa soixante-troisième session.
4. Le Comité exécutif voudra peut-être examiner la proposition relative à la coprésidence des réunions des comités du Codex telle que transmise par la vingtième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie, et produire, à l'attention de la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius, toutes recommandations utiles à cet égard.
5. Le document de travail (ASIA20/CRD6), établi par le Président du Comité de coordination pour l'Asie, est joint en appendice au présent.

**Appendice****DOCUMENT DE TRAVAIL RELATIF À LA COPRÉSIDENTE  
DES RÉUNIONS DES COMITÉS DU CODEX**

(Établi par le Président de la vingtième session du Comité régional de coordination FAO/OMS pour l'Asie<sup>9</sup>)

1. Le renforcement des capacités dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement a toujours été au premier plan des préoccupations de la Commission du Codex Alimentarius. Les membres du Codex, la FAO et l'OMS s'emploient à dispenser des formations dans les différents domaines intéressant le Codex. Le Fonds fiduciaire du Codex, créé en 2003 grâce à des contributions des membres, a accompagné l'élargissement et favorisé la qualité de la participation des pays en développement. Le Fonds fiduciaire 2 du Codex (FFC2), qui lui a succédé en 2016, vise à accompagner le développement des capacités en tenant compte des besoins particuliers des pays énumérés à l'annexe 3 du document correspondant (CTF2). Des programmes de coopération technique ont été récemment mis en œuvre par la FAO dans certains pays avec pour objectifs la mise en place de structures Codex nationales et une sensibilisation au Codex et à son fonctionnement.
2. L'évaluation indépendante du Codex, en 2002, a conclu à la nécessité d'instaurer un accueil conjoint des sessions du Codex. La proposition n° 32 (coprésidence des sessions) a été débattue lors de la vingt-sixième session de la Commission, en 2003 (ALINORM 03/41). La Commission a transmis le dossier (paragraphe 178) au Comité du Codex sur les principes généraux en lui demandant d'élaborer des directives appropriées et d'approfondir la question d'une coprésidence des sessions. La Commission a aussi recommandé (paragraphe 179) que les conseils à l'intention des gouvernements hôtes abordent les dispositions relatives à la tenue de sessions du Codex dans les pays en développement. Certaines délégations ont estimé que la mise en place d'une vice-présidence devrait être envisagée comme formule à laquelle on pourrait recourir à la place de la coprésidence; cette idée n'a cependant pas été acceptée par d'autres délégations.

---

<sup>9</sup> ASIA20/CRD6.

3. Lors de sa trente-deuxième session, en 2009 (ALINORM 09/32/REP), la Commission a débattu, au titre du point 11c de son ordre du jour, de l'évaluation des sessions du Codex tenues dans les pays en développement, en se fondant sur une étude du secrétariat du Codex sur l'efficacité des sessions des comités du Codex ayant lieu en accueil conjoint dans les pays en développement. La Commission a noté (paragraphe 158) que l'évaluation, tout en reconnaissant diverses retombées positives pour les pays où se tenaient les réunions, faisait état du fait que, les dispositifs d'accueil conjoint n'avaient pas eu d'incidence positive sur le degré de participation, à quelques exceptions près. L'évaluation évoquait pour raison principale à cela l'émission tardive de la lettre d'invitation officielle, ce qui avait entraîné des retards dans la signature de la lettre d'entente et des «notes sur les obligations» conclus par la FAO et le pays. Des orientations ont été proposées par la Présidente de la Commission, assorties d'un calendrier prévoyant leur réexamen dans un délai de cinq ans (paragraphe 160).

4. De nombreuses délégations (paragraphe 162) ont souligné que les retombées des accueils de session conjoints ne devaient pas être envisagées dans la seule optique du degré de participation mais être aussi appréciées à l'aune du développement des capacités dans les pays hôtes. Il a été mentionné que l'accueil conjoint des sessions pouvait induire une sensibilisation chez les acteurs concernés et avoir une incidence au niveau politique en conférant aux questions du Codex un plus haut degré de priorité, sans compter qu'il permet de communiquer des savoirs et expériences en matière d'accueil des sessions du Codex aux responsables du pays où se tient la réunion. Au vu de ces avantages, non quantifiables mais importants, les participants se sont déclarés très favorables au maintien des formules d'accueil conjoint. Plusieurs autres suggestions d'ordre pratique ont aussi été débattues.

5. Certaines délégations ont suggéré (paragraphe 166) que le Comité sur les principes généraux élabore des directives relatives aux modalités d'accueil conjoint qui transcriraient les recommandations émises et intégreraient les solutions pratiques proposées durant la session, afin de les mettre à la disposition du plus grand nombre.

6. La Commission est convenue (paragraphe 167) de prier le secrétariat du Codex d'établir un document de travail à partir du document déjà produit, en tenant compte des débats, pour examen à la session suivante du Comité sur les principes généraux, et d'envisager de faire figurer des modèles de présentation des lettres d'entente et des notes sur les obligations dans le Manuel de procédure. La Commission a indiqué que ce document de travail serait axé sur les mesures à prendre pour faciliter l'organisation de l'accueil conjoint des sessions du Codex et que toute proposition relative aux principes sous-tendant les modalités de l'accueil conjoint, dont le choix du pays co-accueillant, devrait être formulée par les membres en tant que question distincte.

7. Sur la base du document de travail rédigé par le secrétariat du Codex ainsi que des débats qui ont eu lieu au sein du Comité sur les principes généraux, puis de la Commission, les dispositions relatives à l'accueil conjoint des sessions ont été introduites dans le Manuel de procédure du Codex; on les trouvera visées dans l'extrait ci-dessous de la page 100 de la 24<sup>e</sup> édition du Manuel:

### **Organisation de l'accueil conjoint**

#### *Formule d'accueil conjoint*

*Le pays hôte devrait étudier des dispositions permettant de tenir des réunions du Codex dans les pays en développement. Le pays dans lequel se tient la session, différent du pays hôte, est dénommé ci-après le «pays d'accueil conjoint». Le pays hôte et le pays d'accueil conjoint devraient veiller à ce que toutes les dispositions nécessaires à la tenue d'une session du Codex dans le pays d'accueil conjoint soient adoptées en temps opportun, de manière à ne pas perturber le calendrier de distribution des lettres d'invitation officielles aux sessions, comme indiqué dans les présentes lignes directrices.*

**Note:** *Les renseignements pratiques et les délais relatifs à la formule de l'accueil conjoint sont consultables sur le site Internet du Codex à l'adresse : [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org).*

**Coprésidence:** *Le pays hôte peut inviter le pays d'accueil conjoint à désigner un de ses hauts responsables comme coprésident pour la session.*

8. Suite à la décision de la Commission, le secrétariat du Codex a aussi mis en ligne le *Document d'orientation pour l'accueil conjoint des sessions du Codex* sur le site du Codex. Aux termes de ces lignes directrices, les pays hôtes sont encouragés à envisager d'organiser la tenue de sessions du Codex dans des pays en développement. Ce document d'orientation est axé sur les modalités de l'accueil conjoint – échanges de correspondance officielle, calendrier, chronologie des dispositions à prendre, désignation des parties ayant à accomplir chacune des étapes.

9. Plusieurs initiatives ont été prises par des pays en vue d'accueillir conjointement des sessions du Codex. Entre 2006 et 2015 (période de dix années), un total de 26 sessions de comités du Codex (comités s'occupant de questions générales et comités s'occupant de produits) se sont tenues dans des pays en développement. On trouvera au tableau 1 la liste des sessions du Codex qui ont été accueillies conjointement.

**Tableau 1**

**Sessions en accueil conjoint – comités du Codex s'occupant de questions générales et comités s'occupant de produits (2006 à 2015)**

N°.	Sessions du Codex	Année civile	Pays hôte	Pays où s'est tenue la session
1.	CCPR 38	2006	Pays-Bas	Brésil
2.	CCRVDF 16	2006	États-Unis d'Amérique	Mexique
3.	CCFFP 28	2006	Norvège	Chine
4.	CCNFSDU 28	2006	Allemagne	Thaïlande
5.	CCFICS 15	2006	Australie	Argentine
6.	CCCF 01	2007	Pays-Bas	Chine
7.	CCFH 39	2007	États-Unis d'Amérique	Inde
8.	CCNFSDU 30	2008	Allemagne	Afrique du Sud
9.	CCFICS 17	2008	Australie	Philippines
10.	CCFH 40	2008	États-Unis d'Amérique	Guatemala
11.	CCRVDF 18	2009	États-Unis d'Amérique	Brésil
12.	CCFFP 30	2009	Norvège	Maroc
13.	CCCF 04	2010	Pays-Bas	Turquie
14.	CCPFV 25	2010	États-Unis d'Amérique	Indonésie
15.	CCNFSDU 32	2010	Allemagne	Chili
16.	CCFH 42	2010	États-Unis d'Amérique	Ouganda
17.	CCFFP 32	2012	Norvège	Indonésie
18.	CCPFV 26	2012	États-Unis d'Amérique	Jamaïque
19.	CCFICS 20	2013	Australie	Thaïlande
20.	CCCF 07	2013	Pays-Bas	Fédération de Russie
21.	CCFH 45	2013	États-Unis d'Amérique	Viet Nam
22.	CCPFV 18	2014	Mexique	Thaïlande
23.	CCFH 46	2014	États-Unis d'Amérique	Pérou
24.	CCNFSDU 36	2014	Allemagne	Indonésie
25.	CCCF 09	2015	Pays-Bas	Inde
26.	CCRVDF 22	2015	États-Unis d'Amérique	Costa Rica

10. Des sessions en accueil conjoint ont été organisées de manière concluante et celles-ci ont généralement donné lieu à une sensibilisation accrue au Codex dans les pays où se sont déroulées ces sessions, et la participation de ces derniers au Codex a fortement augmenté. En outre, l'accueil conjoint a rendu possible la participation de responsables des pays où ces sessions se sont tenues, dont bon nombre n'auraient pas eu l'occasion de faire partie de leur délégation nationale à des sessions du Codex se tenant à l'extérieur. Cet investissement personnel a eu une incidence bénéfique sur les travaux du Codex dans les pays en développement et la qualité de leur participation s'est améliorée.

11. Il est à noter toutefois que seul un petit nombre de sessions organisées en accueil conjoint se sont tenues avec des pays moins avancés (PMA) ou à faible revenu (PFRDV), et dans des petits États insulaires en développement (PEID). On peut voir à cela plusieurs causes, dont un défaut de sensibilisation au Codex, une prise de conscience insuffisante de l'importance de l'accueil conjoint, ayant pour corollaire un manque d'intérêt pour cette initiative, des préoccupations relativement aux coûts et à la nature des obligations, ou encore des problèmes logistiques liés aux déplacements.

12. En l'absence de toute formule d'accueil conjoint, la coprésidence de sessions du Codex impliquant un ou plusieurs représentants de ces pays pourrait être l'occasion d'un renforcement de leurs capacités lorsque la session du Codex se tient dans le pays hôte. Cette formule n'est assortie d'aucuns frais, et elle offre l'avantage prévisible de faire que le coprésident s'intéressera à l'ordre du jour de manière plus approfondie pour le cas, probable, où les questions à l'ordre du jour seraient réparties entre lui et le président. Cette solution pourrait susciter un plus grand intérêt pour les travaux du Codex dans le pays représenté par le coprésident. Le coprésident et à travers lui son pays se feraient connaître. Dans le cadre de l'un des projets PCT, il a été constaté que la seule perspective de pouvoir créer une proposition de travaux inédits pour une norme du Codex était déjà motif de fierté chez les pays bénéficiaire du PCT.

13. Les préparatifs de la coprésidence doivent être entamés longtemps à l'avance. Il serait dans l'intérêt du Codex que les pays hôtes prennent attache avec un ou plusieurs PMA, PFR, PEID, etc. en vue d'organiser une coprésidence. Le Codex est prêt à pourvoir un accompagnement à l'organisation d'une coprésidence dès lors que le pays hôte œuvre en lien étroit avec le pays appelé à assurer la coprésidence et si le responsable devant occuper cette fonction est lui aussi désigné suffisamment à l'avance. Les Comités régionaux de coordination peuvent être considérés comme des enceintes se prêtant plus particulièrement à l'organisation de coprésidences. Cette initiative serait complémentaire du CT2 dans l'optique d'un développement d'ensemble du Codex.

14. Parmi les principaux avantages d'une coprésidence, il y a le fait que cette formule n'entraîne aucuns frais pour le pays devant coprésider la session; et de même elle n'induit aucuns frais supplémentaires pour le pays hôte. En outre, ni lettre d'entente ni note sur les obligations n'est à signer par le pays du coprésident.

15. Le président du Comité régional de coordination pour l'Asie a eu un échange de vues avec le secrétariat du Codex, qui lui a fait savoir que rien ne s'opposait à ce qu'un pays hôte passe un accord de coprésidence en l'absence de tout dispositif d'accueil conjoint, et que l'expérience pourrait être partagée avec la Commission.

#### **Recommandation**

16. Le Comité régional de coordination pour l'Asie est invité à examiner la proposition de coprésidence émanant d'un pays hôte, en l'absence de toute organisation d'accueil conjoint, avec un ou plusieurs pays moins avancés, pays à faible revenu ou petits États insulaires en développement.